
ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.101

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin, à 17 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase du lycée de l'Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 juin 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Gérard FILOCHE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Philippe CAU
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
M. Julien DURESSAY représenté par Mme Nadine DAVID
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Philippe CUSSAC

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Odile CHOLLET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 32

Nombre d'absent excusé : 1

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS
POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

Elle prenait acte des dispositions législatives qui substituaient la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aux taxes sur les affiches et aux taxes sur les emplacements publicitaires, lorsqu'elles existaient avant la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008.

Cette délibération fixait les tarifs applicables pour les années 2012 et 2013, ainsi que les taux de réfaction.

Pour l'année 2013, les tarifs ont été approuvés en retenant les tarifs maximaux. L'article L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule « qu'à l'expiration de la période transitoire (2009-2013) prévue par l'article L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, sont relevés, chaque année.

Les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac). Or en 2020, le taux de variation de cet indice a été de + 0,00 % (source INSEE).

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022, les mêmes tarifs que ceux appliqués en 2021 pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L2333-7 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'avis de la commission des finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les modalités d'application de la taxe de droit commun, comme suit :
- exonération des dispositifs publicitaires dépendant d'une concession municipale,
- exonération, conformément à la loi, des enseignes d'une surface inférieure ou égale à 7 m²,
- exonération des enseignes d'une surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- application d'une réfaction de 50% pour la taxe sur les enseignes d'une surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m², sur la base d'un tarif réajusté inférieur au taux maximum autorisé,
- application du tarif de droit commun pour les enseignes d'une surface supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
- application du tarif de droit commun pour les enseignes d'une surface supérieure à 50 m²,
- taxation des pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- taxation des pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
- application aux dispositifs publicitaires et aux pré-enseignes du tarif de base de droit commun.

- de fixer, comme suit, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2022, conformément aux dispositions des articles L.2333-12 et L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pré-enseignes et publicités :

- pour les pré-enseignes et les publicités non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² à 21.40 € par m²
- pour les pré-enseignes et les publicités non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² à 42.80 € par m²
- pour les pré-enseignes et les publicités numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² à 63,30 € par m²
- pour les pré-enseignes et les publicités numériques dont la surface est supérieure à 50 m² à 126,60 € par m².

Enseignes :

- pour les enseignes d'une surface cumulée inférieure ou égale à 12 m² (21.40 € x 100 % d'abattement), Soit un montant de 0 €
- pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 12 m² et inférieure à 20 m², (36.80 € x 50 % d'abattement) soit, par application de l'article L233-16 du CGCT, un montant de 18.40 €/m
- pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 20 m² et inférieure à 50 m², un montant 42.80 €/ m²
- pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 50 m², un montant 85.60 €/ m²



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Patrick Marengo".

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 juin 2021

Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Hubert Thomas".